

Incident d ascenseur

Par **Dora**, le **22/08/2024 à 10:52**

Bonjour

Nous avons été victimes d un incident dans un ascenseur

Nous sommes restés bloquer pendant 1h30.

Nous nous rendions au 4 ème étage la porte ne s est jamais ouverte encore pire l ascenseur se mettait à descendre et monter violement avec de très grosses secousses entre 20 et 30mn du -1 et s arrêtant toujours au 4 ème sachant qu il y avait 6 étages.

Les pompiers nous ont sortis au bout d 1h30 car au départ la cadre de l hôpital cherchait la clef de la machinerie qu il ne trouvait pas.

J ai déjà 8 jours d itt car douleurs insoutenable cervicales et lombaires sachant que moi j ai déjà une plaque dans le cou insomnies crises d angoisses.

Et l autre personne sortait d une tracheotomie en urgence au mois d avril donc très très angoissé avec peur de l étouffement

Je devais gérer ma grande peur et le gérer lui en essayant de le calmer., car on ne connaissait pas la finalité puisqu après l arrivée des pompiers l ascenseur s est stoppé entre deux étages.

Que pouvons nous faire car l hôpital à ce jour pas de nouvelles d eux

Ou d un point de vue juridique.

Merci de m expliquer que pouvons nous faire

Par **Lorella**, le **22/08/2024 à 11:53**

Bonjour,

Contactez votre assureur (garantie responsabilité civile ou accident de la vie) pour signaler que vous avez été victime d'un accident d'ascenseur à l'hôpital.

C'est votre assureur qui fera les démarches nécessaires auprès de l'hôpital. Il vous faudra fournir certificat médical avec votre ITT de 8 jours. Demandez une indemnisation pour les

préjudices subis (corporel et psychologique + autres à voir) en raison du défaut de fonctionnement de l'ascenseur.

Je ne peux vous en dire plus, car je ne maîtrise pas le sujet de l'assurance.

Par **Pacha**, le 22/08/2024 à 15:34

Bonjour

Merci pour votre réponse mais un petit souci je n'ai pas de garantie accident ni de responsabilité civil car je vis chez les parents

Comment puis-je procéder pour demander une indemnisation

Merci

Par **Lorella**, le 22/08/2024 à 18:26

Si vous êtes déclaré résidant chez vos parents, il faut voir avec l'assurance de vos parents.

Sinon voyez avec une association d'aide aux victimes d'accidents, renseignez-vous aussi auprès du Tribunal judiciaire pour connaître ce type d'association.